



L'Aide au Premier Equipement

Version - Février 2025

L'aide au 1er équipement est un financement déterminé par l'OPCO allant de **0 à 500 euros maximum**. (sources: <https://www.arep29.fr/quelles-sont-les-aides-quand-on-est-en-alternance/>)

Il s'agit du 1er équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation pour favoriser la **continuité pédagogique** et l'**enseignement à distance**.

Attention: ce montant peut varier en cours d'année et diffère d'un OPCO à l'autre.

Critères d'éligibilité des OPCO:

- **L'apprenti doit disposer d'un contrat et sa période d'essai doit être validée**
- L'apprenti achète un ordinateur portable.
- L'apprenti récupère la facture à son nom et transmet celle-ci au CFA.

Si l'ensemble des modalités est respecté, l'OPCO pourrait accorder un remboursement total ou partiel.

Attention: A ce jour, plusieurs éléments ne sont pas définis par les OPCO (ex: date achat du matériel informatique, délais de traitement et de remboursement.)

Exemples:

- Théo fait sa rentrée en septembre 2023 en BTS Services informatiques aux organisations. Son contrat d'apprentissage est soumis à l'OPCO ATLAS.

*Si Théo est éligible à l'aide au 1er équipement, il pourra obtenir un remboursement allant de **0 à 400 euros**.*

- Aïssata débute en septembre 2023 un BTS Support à l'action managériale. Son contrat d'apprentissage est soumis à l'OPCO 2I.

*Si Aïssata est éligible à l'aide au 1er équipement, elle pourra obtenir un remboursement allant de **0 à 250 euros**.*

- Marwan intègre le BTS Gestion de la PME. Son contrat d'apprentissage est soumis à l'OPCO OCAPAT.

*Si Marwan est éligible à l'aide au 1er équipement, elle pourra obtenir un remboursement allant de **0 à 500 euros**.*

- Ibrahima effectue un BTS Comptabilité et gestion et il fait son alternance à la Mairie de Puteaux. Son contrat d'apprentissage est soumis au CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Malheureusement pour Ibrahima, les structures dans le Public (Mairies, hôpitaux, Trésor Public....) ne sont pas éligibles à l'aide au 1er équipement informatique.

Rappel:

- **1 seule prise en charge par apprenti.**
- **L'OPCO a la maîtrise des remboursements (pas d'avance de la part du CFA).**
- **L'OPCO est seul décisionnaire.**

Envoi des justificatifs:

apprenti@cfa-api.fr